



COMMUNE DE BOUCHEPORN

PROCES-VERBAL

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 28 AVRIL 2026

Les points suivants ont été présentés en conseil municipal :

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026
2. Désignation des délégués au Syndicat de la Forêt Indivise de Boucheporn
3. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres
4. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs
5. Constitution de la Commission Consultative Communale de la Chasse
6. Constitution des commissions communales (travaux ; social, loisirs et environnement)
7. Désignation du délégué défense nationale et sécurité routière
8. Désignation du délégué à la Commission de contrôle des listes électorales
9. Désignation des délégués au conseil d'école
10. Commission participative « Ad hoc »
11. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
12. Indemnités des Adjoints
13. Indemnités de confection des documents budgétaires
14. Informations diverses

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUCHEPORN s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Mme Sandrine BOTTIN, Maire de Boucheporn, le 28 avril 2026 à 20h00, dans la salle du conseil, sur convocation préalable en date du 20 avril 2026.

Madame le Maire déclare la séance ouverte et fait état des présents.

Présents : BOTTIN Sandrine – KRYS Régis – BOTT Alexandra – BIORDI Luigi – CHAPPELLIER Jade – COLBUS Virginie
FONTAINE Stéphanie – LEONARD Nathalie – SCHERER Marion – WEISSE Sylvie – CLAMME Fabrice – KINK Jérémy
MARTIN Emmanuel – MULLER Christophe – WEISSE Thomas

Secrétaire de séance : Madame Alexandra BOTT, Adjointe au Maire

DCM N°2026-04-28-01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et le décret d'application n°2021-1311 du même jour ;

Considérant que le procès-verbal permet d'établir et de conserver l'ensemble des faits qui ont constitué la séance, et notamment, les décisions qui y ont été prises ainsi que les conditions dans lesquelles elles ont été votées ;

Considérant que toute personne morale ou physique a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 tel que présenté.

L'assemblée n'ayant pas de complément à apporter, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2026.

DCM N°2026-04-28-02 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE LA FORÊT INDIVISE DE BOUCHEPORN

Monsieur Thomas WEISSE présente aux conseillers les compétences ainsi que le fonctionnement du Syndicat Intercommunal de la Forêt Indivise de Boucheporn.

Le SFI regroupe les communes de Bisten-en-Lorraine, de Boucheporn, de Niedervisse et d'Obervisse, et a pour compétence la gestion de la forêt intercommunale. La comptabilité et l'administratif sont sous-traités à la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à un vote à main levée, a désigné comme délégués au Syndicat de la Forêt Indivise de Boucheporn :

Sandrine BOTTIN
Luigi BIORDI
Jérémy KINK

Thomas WEISSE
Christophe MULLER

DCM N°2026-04-28-03 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame le Maire informe les conseillers sur la constitution et les compétences de la CAO, notamment

Dans les communes de – de 3500 habitants, la CAO comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires, 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal.

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché ([art. L 1414-2](#) du CGCT).

Après avoir procédé à l'élection de ses membres, la Commission d'Appel d'Offres est composée comme suit :

Présidence : Sandrine BOTTIN

Titulaires : Régis KRYSS

Jade CHAPPELLIER

Stéphanie FONTAINE

Suppléants : Fabrice CLAMME

Christophe MULLER

Sylvie WEISSE

DCM N°2026-04-28-04 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Madame le Maire rappelle aux conseillers les points suivants sur la CCID.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, pour une population inférieure à 2000 habitants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Ceux-ci sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste dressée par le conseil municipal parmi les différentes catégories de contribuables de la commune.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale.

Son rôle essentiel est l'évaluation des impôts directs locaux payés par les ménages (taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties,...). Si les tarifs d'évaluation des propriétés bâties et non bâties sont arrêtés par le service des impôts, la commission participe en amont à leur évaluation, aux côtés de l'administration fiscale et des évolutions résultant, par exemple, de constructions nouvelles.

Elle émet également un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxes directes locales, lorsque le litige porte sur une question de fait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose les personnes ci-après désignées comme membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

TITULAIRES	BIORDI Luigi	CHAPPELLIER Jade	COLBUS Virginie	KINK Jérémie
	LEONARD Nathalie	MULLER Christophe	WEISSE Thomas	COLBUS Clément
	ZOLVER Marc	GRÜN Nicolas	ZIMMERMANN Jean-Marie	DUCLOVEL Georges
SUPPLEANTS	BOTT Alexandra	CLAMME Fabrice	FONTAINE Stéphanie	KRYS Régis
	MARTIN Emmanuel	SCHERER Marion	WEISSE Sylvie	STEMMER Raymond
	CRUSEM Gérard	LOSSON Jean-Paul	FRANCOIS Jean-Marie	SCHANG Vincent

DCM N°2026-04-28-05 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE

Madame le Maire rappelle aux conseillers le rôle de la Commission Consultative Communale de Chasse.

La commission est obligatoirement consultée sur :

- la consistance des lots
- les demandes de réserves et enclaves
- le choix du mode de mise en location des lots
- l'agrément des candidatures à la location
- les sujets relatifs à la gestion du lot de chasse
- une demande de sous-location dans les limites fixées par l'article 16
- une demande de cession du lot ou de résiliation du bail par le locataire
- la résiliation du bail de chasse par la commune

Consultation facultative sur l'organisation et la régulation de la chasse, la prévention des conflits, la concertation avec les autres usagers (agriculteurs, promeneurs,...)

La commission est constituée du maire et de deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Thomas WEISSE
- Luigi BIORDI

DCM N°2026-04-28-06 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES (Travail / Social, loisirs et environnement)

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il dispose d'une totale liberté dans la création de commissions communales, qui sont présidées par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création de deux commissions communales et désigne les membres aux différentes commissions, à savoir :

Commission Communale des Travaux :

A pour objectif de constater, proposer, évaluer les différents travaux à prévoir dans la commune ; étude des devis et validation des choix à proposer au Conseil Municipal

Fabrice CLAMME	Christophe MULLER
Emmanuel MARTIN	Louis BIORDI
Régis KRYS	Stéphanie FONTAINE
Jade CHAPPELLIER	

Commission Vie locale, Générations, Social et Environnement

A pour objectif de proposer des actions pour la vie communale, d'améliorer la communication et de mettre en œuvre des actions pour nos différentes générations

Marion SCHERER	Virginie COLBUS
Jérémie KINK	Sylvie WEISSE
Nathalie LEONARD	Alexandra BOTT

DCM N°2026-04-28-07 – DESIGNATION DU DELEGUE DEFENSE NATIONALE ET SECURITE ROUTIERE

C'est au maire de désigner le correspondant défense et non au conseil.

La circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense. Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour ce qui concerne les questions de défense. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Les objectifs du réseau de sécurité routière sont de favoriser les échanges d'information et d'expériences ainsi que d'organiser des stratégies d'actions coordonnées et permet d'améliorer l'efficacité et la cohérence globale de la politique de sécurité routière.

Le référent sécurité routière et de défense nationale de la commune est Louis BIORDI.

DCM N°2026-04-28-08 – DESIGNATION DU DELEGUE A LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Madame Sylvie WEISSE a été désignée en tant que délégué à la Commission de contrôle des listes électorales.

DCM N°2026-04-28-09 – DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ECOLE

Le Conseil Municipal désigne :

Madame Sandrine BOTTIN
Madame Alexandra BOTT

en tant que déléguées au Conseil d'Ecole.

DCM N°2026-04-28-10 – COMMISSION PARTICIPATIVE AD-HOC

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la possibilité de créer une commission participative "Ad hoc". Cette commission peut s'organiser de nombreuses manières. Les citoyens sont amenés à suggérer des idées pour améliorer la vie collective, l'embellissement du village. On propose, on analyse la faisabilité et on exécute ...

Madame le Maire propose que la première commission participative ad hoc ait comme thème l'embellissement du village que ce soit par les illuminations de Noël ou le fleurissement au printemps

Le Conseil Municipal approuve la proposition de création de cette Commission Participative "Ad hoc" et désigne, après vote, les membres suivants :

- Virginie COLBUS
- Marion SCHERER
- Alexandra BOTT
- Jérémy KINK

16° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux. Cette délégation est accordée pour tous les frais qui ne sont pas pris en charge par le contrat d'assurance "parc matériel", dans la limite de 10.000 € par sinistre.

17° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, fixé à 500 000 € par année civile ;

19° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant maximum de 50 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

20° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

21° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

22° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de nature à contribuer au financement des travaux et de toute opération d'investissement, ainsi qu'à l'achat de tout équipement subventionnable ;

24° de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

DCM N°2026-04-28-12 – INDEMNITES DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu les arrêtés municipaux du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant les taux maximums en vigueur :

Population (habitants) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

De 500 à 99911,77

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 voix Pour et 1 Abstention :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, et avec effet à compter 27 mars 2026 fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Annexe à la délibération :

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

DCM N°2026-04-28-11 – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée, en précisant que sur les 31 délégations possibles, seules 25 sont demandées.

Considérant que le maire est tenu de rendre compte de ses décisions au conseil municipal à chacune de ses réunions obligatoires,

Considérant que le conseil municipal conserve par ailleurs la possibilité de mettre fin à tout moment aux délégations accordées,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à main levée, et à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de fixer, dans la limite de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° de procéder, dans la limite prévue par le budget de l'exercice (1,5 million d'euros par an), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation aura une portée générale, le Maire étant autorisé à ester en justice dans tous les domaines, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (communes de moins de 50 000 habitants) ;

Arrondissement de Boulay

MAIRIE
DE

BOUCHEPORN

57220 BOULAY



Annexe à la délibération n° D2026-042812 du 28 avril 2026
Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux
membres du conseil municipal
(en application de l'article L 2123-20-1 III du CGCT)

Population municipale de référence

Population totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux (recensement au 1er janvier 2026) : **569 habitants.**

1. Enveloppe indemnitaire globale (plafond légal)

Enveloppe indemnitaire globale maximale, calculée à partir :

- de l'indemnité maximale du maire (hors majoration) : 44,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- des indemnités maximales du nombre théorique d'adjoints (hors majoration) :

nombre théorique d'adjoints : **4**

taux maximal par adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
soit au total : 47,08 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Total de l'enveloppe indemnitaire globale maximale : 91,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2. Indemnités de fonction allouées

Les taux ci-après sont exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur à la date de versement des indemnités.

Adjoints au maire

Fonction Taux d'indemnité (% de l'indice brut terminal)

1er adjoint : 11,77%

2ème adjoint : 11,77 %

3ème adjoint : 11,77 %

2. Enveloppe indemnitaire globale utilisée

- Total des indemnités effectivement allouées (maire, adjoints, conseillers) : 79,61 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Enveloppe indemnitaire globale maximale : 91,38 %.

Il est certifié que le total des indemnités effectivement allouées reste inférieur ou égal au plafond légal de l'enveloppe indemnitaire globale.

DCM N°2026-04-28-13 – INDEMNITES DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

L'arrêté du 20 août 2020 a supprimé le versement des indemnités de conseil pour les collectivités. Ces indemnités sont désormais prises en charge par l'Etat par la mise en place des Conseillers aux Décideurs Locaux dont l'une des missions est le conseil budgétaire et comptable.

Toutefois l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 est maintenu et prévoit le versement d'une indemnité de confection des documents budgétaires d'un montant de 45,73 €.

Madame le Maire informe les conseillers, que Mme Joëlle DE SANTIS, responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Avold n'a jamais demandé le versement de cette indemnité.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le versement annuel de cette indemnité à Mme DE SANTIS, si elle en fait la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer l'indemnité de confection des documents budgétaires à Mme Joëlle DE SANTIS, sur demande de l'intéressée.

DCM N°2026-04-28-14 – INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe les conseillers municipaux des points suivants :

⇒ Résultats des élections District Urbain de Faulquemont :

Président : Emmanuel THIRY, Maire de Longeville-lès-Saint-Avold

Les Vice-Présidents :

- Myriam RESLINGER, Maire de Thicourt
- Raymond HAUSER, Maire de Mainvillers
- Jonathan LEIDNER-WALDECK, Maire de Créhange
- André BAYER, Maire de Flétrange
- Grégory KOPPERS, Maire de Faulquemont
- Christian ZWIEBEL, Maire de Bambiderstroff

Les délégués :

- Luc BALASSE, Maire de Hallering
- Dominique LEROND, Maire de Herny

⇒ Balayage des caniveaux par la Société Servi-Loc Lorraine de Hauconcourt pour un montant de 1.690 € HT correspondant à un passage par an, et possibilité de deux entretiens annuels pour 990 € par passage

⇒ Accord des conseillers pour communication de leurs coordonnées postales et emails aux députés, sénateurs, etc,

⇒ Le District Urbain de Faulquemont proposera la désignation des délégués suivants au :

Syndicat des eaux de Boulay (SIEB) : Thomas WEISSE, Louis BIORDI et Virginie COLBUS

Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Bisten et de ses Affluents (SIAGBA) : Thomas WEISSE et Sandrine BOTTIN

⇒ Fauchage raisonné, information de la population

⇒ Commande paillage en gros pour baisser le prix et amortir livraison 3.080 € HT ; 7.45 le sac de plaquette de châtaignier (Société AGRESTA de Pouxoux)

⇒ Fleurissements en cours

⇒ Repas des anciens le 06/12

⇒ Volontaires élus Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) : Jérémy KINK, Marion SCHERER et Sandrine BOTTIN

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, Mme BOTTIN Sandrine remercie l'assemblée et lève la séance à 21h37

Le Maire
Sandrine BOTTIN



La Secrétaire de Séance
Alexandra BOTT

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Alexandra BOTT, the Secretary of the Session.